



*Signataires : Céline Zuber-Roy, Patricia Bidaux, Laurent Seydoux, Jean-Pierre Pasquier, Jean-Marc Guinchard, Fabienne Monbaron, Murat-Julian Alder, Skender Salihi, Thierry Oppikofer, Marc Saudan, Natacha Buffet-Desfayes, Jacques Blondin, Pierre Nicollier, Pierre Conne, Masha Alimi, Christina Meissner, Darius Azarpey, François Wolfisberg, Jacques Jeannerat, Raphaël Dunand*

*Date de dépôt : 14 août 2023*

## **Projet de loi**

**modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (B 1 01) (Pour que chaque objet parlementaire ait un répondant au sein du Grand Conseil)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Modifications**

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

#### **Art. 127, al. 2 (nouveau, l'al. 2 ancien devenant l'al. 3)**

<sup>2</sup> Lorsque plus aucun auteur du projet de loi n'est membre du Grand Conseil, son retrait est annoncé en session plénière.

#### **Art. 146, al. 2 (nouveau, l'al. 2 ancien devenant l'al. 3)**

<sup>2</sup> Lorsque plus aucun auteur de la proposition de motion n'est membre du Grand Conseil, son retrait est annoncé en session plénière.

**Art. 153, al. 2 (nouveau, l'al. 2 ancien devenant l'al. 3)**

<sup>2</sup> Lorsque plus aucun auteur de la proposition de résolution n'est membre du Grand Conseil, son retrait est annoncé en session plénière.

**Art. 160, al. 1 (nouvelle teneur) et al. 2 (nouveau)**

<sup>1</sup> Les auteurs d'un postulat peuvent en tout temps le retirer.

<sup>2</sup> Lorsque plus aucun auteur du postulat n'est membre du Grand Conseil, son retrait est annoncé en session plénière.

**Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Suite au retard qu'accumule le Grand Conseil dans le traitement de ses objets, des projets de textes se retrouvent sans aucun signataire membre du Grand Conseil. Ainsi, ils n'ont plus de « répondants » au sein du Grand Conseil, par exemple pour faire leur présentation en commission, les défendre devant le Grand Conseil ou pour décider de leur retrait s'ils deviennent obsolètes. A titre d'exemple, le projet de loi 12008-R-A et les cinq projets de lois qui l'accompagnent portent sur les mesures d'accompagnement de la RIE III, réforme abandonnée en 2018, mais continuent malgré cela à figurer à l'ordre du jour. Leur unique signataire n'est plus membre du Grand Conseil et ainsi personne ne peut les retirer.

Cette situation est problématique, car elle dissocie le droit d'initiative des membres du Grand Conseil de l'exercice effectif de leur mandat et par ailleurs alourdit l'ordre du jour du Grand Conseil avec des objets obsolètes. Ainsi, lors des rares occasions où la plénière peut traiter son ordre du jour ordinaire, elle est contrainte de consacrer du temps à de vieux projets éloignés des problématiques actuelles. Cela incite encore davantage les groupes et le Conseil d'Etat à faire usage des demandes d'urgence et réduit donc le temps à disposition pour le traitement de l'ordre du jour ordinaire. Il s'agit d'un cercle vicieux dont le Grand Conseil doit sortir. Le fonctionnement normal d'un parlement n'est pas de se limiter à traiter les urgences.

Ce projet de loi propose une solution à travers une modification de la LRG. Il prévoit qu'un objet parlementaire qui n'a plus de signataire membre du Grand Conseil est automatiquement retiré. Les objets concernés seront donc annoncés à la séance du bureau et des chefs de groupe précédant la plénière et tout membre du Grand Conseil pourra décider de reprendre un objet comme dans l'éventualité d'un retrait par les auteurs. Dans cette éventualité, l'objet aurait un nouvel auteur et son traitement pourrait continuer. A l'inverse, si personne ne le reprenait, la plénière prendrait acte du retrait.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.